



Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales
Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Reçu le		7 MAR. 2012		
Traité par				
Copié à				

Recommandé
Administration communale
Place Mgr Gabriel Balet
Case postale 17
1971 Grimisuat

Notre réf. MC/jm
Votre réf.

Date 6 mars 2012

Madame la Présidente,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 29 février 2012, le Conseil d'Etat a homologué le plan d'aménagement détaillé pour le secteur "Condémines – Pradelaman" et son règlement.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire du plan et du règlement.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexe mentionnée

Détail des frais :

Emolument	:	Fr. 150.—
Timbre santé	:	Fr. 7.—
Total	:	Fr. 157.—
=====		

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service du développement territorial





Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2012.00604

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 22 décembre 2011 de la commune municipale de Grimisuat, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé (PAD) pour le secteur « Condémines - Pradelaman » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions applicables de la législation fédérale et cantonale;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le PAD et le règlement susmentionnés, inséré dans le Bulletin officiel n° 46 du 18 novembre 2011;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Grimisuat du 19 décembre 2011 approuvant le PAD « Condémines-Pradelaman » et son règlement;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 51 du 23 décembre 2011;

Vu l'absence de recours adressé au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire de Grimisuat;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 8 février 2012 du Service du développement territorial (SDT), lequel avait consulté le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) et le Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé pour le secteur « Condémines - Pradelaman » et son règlement, dans la teneur adoptée par l'assemblée primaire de Grimisuat le 19 décembre 2011.

Séance du **29 FEV. 2012**

Emoluments Fr. 150.--
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud



Distribution 5 extr. DFIS ~~mais pas le Département~~
1 extr. SDT
1 extr. SBMA
1 extr. SAJTEE
1 extr. IF